

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 Décembre 2021

Étaient présents : MM. DEMAREST Jean-Louis - BALSAMO Martial - GALIANI Michel - POTIEZ Florence - CRÉPIN Pauline - RINCY Stéphanie - JOLIBOIS Gérard - HUNAUT Christian - BESNARD Roland - BOUTTÉ Bertrand - ÉVRARD André - LELOIRE Didier.

Procurations : M. SZUBINSKI Stéphane à M. BALSAMO Martial. Mme LEFEBVRE Anne-Sophie à M. BALSAMO Martial.

Conseillers absents excusés : MM. SZUBINSKI Stéphane - LEFEBVRE Anne-Sophie - DE POURCQ Marine.

Secrétaire de séance : M. M. BESNARD Roland

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 23 septembre 2021.

Une copie a été jointe à la convocation.

Vote pour	14	Vote contre	Abstentions
-----------	----	-------------	-------------

DÉCISIONS DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ADMINISTRATION GENERALE – Rapporteur : Martial BALSAMO

2- Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – DETR 2022.

Le conseil municipal décide :

- d'adopter le projet des travaux de réalisation du cabinet médical et de solliciter à nouveau l'aide de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2022) au titre du maintien et au développement des services à la population, soit 35 % du montant HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tous les organismes susceptibles de financer ce projet.

Vote pour	14	Vote contre	-	Abstentions	-
-----------	----	-------------	---	-------------	---

FINANCES - Rapporteur : Florence POTIEZ

1- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Conformément aux dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement soit :

BUDGET COMMUNAL

Passage pavés Rue du Maréchal Foch 2 ^{ème} tranche	23 000.00 €
Reprise concessions état abandon Cimetière de Noyelles	14 940.00 €
Travaux de voirie Impasse Colasse SAILLY-BRAY	39 000.00 €
Toiture logement groupe scolaire	20 000.00 €
	96 940.00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

AMO / Étude diagnostique du système d'Assainissement	20 000.00 €
--	-------------

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses ci-dessus et à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération. Les crédits seront repris lors de l'adoption du budget primitif 2022.

Vote pour	14	Vote contre	-	Abstentions	-
-----------	----	-------------	---	-------------	---

EAU-ASSAINISSEMENT - Rapporteur : Martial BALSAMO

1- Adoption des nouveaux statuts du Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Ponthieu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en particulier l'article L.5721-2-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/004 portant sur la dissolution du SIAEP DE NOUVION ET DU SIAEP DE SAILLY-FLIBEAUCOURT au 1er janvier 2020.

Vu la délibération du comité syndical du SIAEP DE NOUVION en date du 14 avril 2021 adoptant les statuts du nouveau syndicat nommé Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Ponthieu.

Le conseil municipal décide d'adopter les statuts du nouveau syndicat nommé Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Ponthieu.

Vote pour	14	Vote contre	-	Abstentions	-
-----------	----	-------------	---	-------------	---

2- Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O) pour la réalisation de l'étude diagnostique du système d'assainissement de Noyelles-sur-Mer

La station de Saint-Valery-sur-Somme présente des dysfonctionnements. La Préfecture a provoqué une réunion pour tenter de solutionner ce problème, à laquelle les communes reliées à cette station ont été conviées, en plus de l'Agence de l'Eau, de la DDTM et de VEOLIA. Il a été décidé que toutes les communes concernées par cette station devront réaliser un bilan complet de leur réseau d'assainissement. La commune de Saint-Valery-Sur-Somme est actuellement en cours de procédure de diagnostic d'assainissement et l'entreprise VERDI a été choisi pour assurer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il est de ce fait préconisé que les communes qui envoient leurs eaux usées vers cette station choisissent le même bureau d'études. Le coût de cette mission s'élève à 5 500.00 € HT soit 6 600.00 € TTC.

Le conseil municipal retient le cabinet VERDI pour assurer cette mission

Vote pour	14	Vote contre	-	Abstentions	-
-----------	----	-------------	---	-------------	---

3- Étude diagnostique du système d'assainissement de Noyelles-sur-Mer.

Dans le cadre de la mise aux normes de la station d'épuration de Saint-Valery-sur-Somme, la présente étude s'appuie sur des prestations similaires au programme technique de l'étude diagnostique de la commune de Saint-Valery-sur-Somme.

Hormis quelques particularités, toutes les modalités et méthodologies de la réalisation de la mission sont considérées identiques à celles de l'étude diagnostique de la commune de Saint-Valery-S/S.

Le présent programme d'étude et l'offre financière proposés par la SARL V2R Ingénierie & Environnement, 48 bis Route de Desvres - B.P. 950 - 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE sont établis comme suit :

Phase d'exécution	Intitulé de la mission	Délai d'exécution	Montant H.T. (€)
Phase 1	Recueil et interprétation des données existantes	2 mois	4 031,25
Phase 2	Campagne de mesure des débits et charges polluantes	4 mois	975,00
Phase 3	Localisation précise des anomalies et des dysfonctionnements du réseau	4 mois	4 925,00
Phase 4	Schéma directeur d'assainissement	2 mois	818,75
Montant des prestations H.T.			10 750,00
T.V.A. 20 %			2 150,00
Montant total des prestations T.T.C.			12 900,00

Le conseil municipal autorise le Maire à accomplir l'ensemble des formalités utiles et à signer tous les documents nécessaires du marché de prestations intellectuelles concernant l'étude diagnostique du système d'assainissement de Noyelles-sur-Mer présenté par la SARL V2R Ingénierie & Environnement, 48 bis Route de Desvres - B.P. 950 - 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE pour un montant T.T.C de 12 900,00 €.

Vote pour	14	Vote contre	-	Abstentions	-
-----------	----	-------------	---	-------------	---

4- Réalisation d'une étude diagnostique du système d'assainissement de Noyelles-sur-Mer Demande de subvention Agence de l'Eau

L'Agence de l'Eau devrait financer cette opération d'un montant total de 16 250.00 € HT soit 19 500.00 € TTC à 50 %. Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Vote pour	14	Vote contre	-	Abstentions	-
-----------	----	-------------	---	-------------	---

URBANISME / BATIMENTS : Rapporteur : Florence POTIEZ

Modalités d'Adhésion au Service d'Urbanisme Mutualisé (SUM) de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre

Au 1^{er} janvier 2022, les communes doivent être en capacité de recevoir par voie électronique (SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les demandeurs. La commune étant compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme, elle doit s'équiper d'un télé service. La Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre propose un Service Mutualisé d'Urbanisme (SUM) moyennant un droit d'entrée payable une seule fois comprenant :

Accès à une interface de saisine par voie électronique SVE	1 650.00 €
Digitalisation du Plan Local d'Urbanisme	900.00 €
Total	2 550.00 €

L'adhésion au service d'urbanisme mutualisé est liée à la signature d'une convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme. Le coût du service supporté par la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre sera répercuté aux communes dans les conditions suivantes :

- une part fixe dite « solidarité et d'accès au conseil) déterminée sur la base de 25 % du coût prévisionnel du service, sera prise en charge par la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre.
- Une part fixe dite « droit d'accès au service mutualisé des Autorisations du Droit des Sois (ADS) déterminée sur la base de 20 % du coût prévisionnel du service, rapporté à la population totale de l'année n, soit environ 1.47 € par habitant.
- Une part variable sur la base de 55% correspondant au nombre de dossiers instruits par le service instructeur mutualisé au nom de la commune. Le montant de la participation de la commune au service instructeur mutualisé est fonction des dossiers effectivement instruits par le service instructeur mutualisé pour la commune et sur la base unitaire établi chaque année selon le type de dossier par la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre.

Le Conseil Municipal décide

- d'adhérer au service d'urbanisme mutualisé de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre pour l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2022.
- d'autoriser le maire à signer la convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme.

Vote pour	13	Vote contre	-	Abstentions	1
-----------	----	-------------	---	-------------	---

INFORMATIONS QUESTIONS DIVERSES

Droit de Prémption Urbain – Projet d'aménagement déchetterie

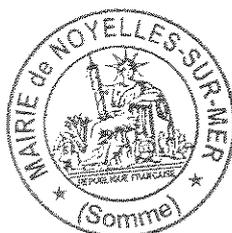
Afin d'anticiper la fermeture de la déchetterie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'envisager les éventuels projets d'utilisation de ce site, afin de pouvoir faire valoir le Droit de Prémption Urbain et la réalisation de ces opérations.

Michel GALIANI :

- Le Chemin de Fer de la Baie de Somme a présenté son « projet de Territoire » à la Gare de Noyelles-sur-Mer, avec le rachat de la Coopérative Noriap.
- La Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre propose une aide de 20 € par foyer pour l'achat d'un composteur individuel. Pour tout renseignement, contacter le Service Environnement :03.22.27.86.94.
- Remerciements à toutes les personnes, enfants, personnel communal commerçants et associations qui ont participé à la décoration, préparation et organisation des manifestations de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée.

Le Maire
Jean-Louis DEMAREST

Secrétaire de séance

